



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT ACCEPTATION D'UNE INDEMNITÉ DE SINISTRE	Décision 08/12/2022 N° DGS/2022/130

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 09 juin 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT et plus particulièrement l'alinéa n°6,

CONSIDÉRANT que le 16 août dernier un véhicule a entièrement brûlé engendrant des dommages à une partie de la voirie (revêtement goudron) du parking communal situé Allée Aimé Richardeau à Luynes,

CONSIDÉRANT que ces dommages entraînent des travaux de reprise des enrobés,

CONSIDÉRANT que le coût de ces travaux est estimé à 4 141,76€ TTC

DÉCIDE

Article 1 :

D'accepter l'indemnisation d'un montant de 4 141.76€, de GMF Assurances assureur du mis en cause, correspondant à la reprise des enrobés (17m²) ainsi que la fourniture et la pose d'1/2 rondin de bois au niveau du parking communal situé Allée Aimé Richardeau.

Article 2 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Madame la Préfète d'Indre et Loire et à Madame la Trésorière payeur de la ville de Luynes.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : **12 DEC 2022**

- sa publication sur le site internet de la

commune le : **12 DEC 2022**

Fait à LUYNES, 8 décembre 2022

Le Maire,



Bertrand RITOURET 230

Envoyé en préfecture le 12/12/2022
Reçu en préfecture le 12/12/2022
Publié le 
ID : 037-213701394-20221208-DGS_2022_130-AR